

Equipements de bronzage Conformes...ou pas ? Dangereux....ou pas ?



Alors que les médias grand public se régalaient de déclarations choc prédisant des risques majeurs liés à l'utilisation des cabines de bronzage, il nous semble indispensable d'examiner objectivement l'état du parc. Votre journal « Tan•Biz » a donc souhaité que Claude LEFEVRE, gérant de AstéRisques Conseil qui participe depuis 1997 à l'évaluation de conformité des solariums, nous livre une lecture argumentée des résultats des contrôles techniques effectués. Les données que nous exploitons dans le présent article sont issues du bilan 2010 des contrôles effectués par les sociétés de contrôle technique agréées par le Ministère de la Santé.

Il y a aujourd'hui **11 organismes agréés** et ceux-ci ont vérifié sur l'année **6278 solariums** (nombre en hausse de environ 2% par rapport à l'exercice précédent). L'expérience cumulée de l'ensemble des organismes de contrôle conduit à conclure qu'**environ 16 000 équipements de bronzage sont en activité à but professionnel sur le territoire national**. Si on considère que le décret 97-617 du 30 mai 1997 prévoit une visite technique tous les deux ans, on constate que les échéances sont assez bien respectées (80 % environ) On s'étonne par contre des données publiées par Madame la Secrétaire d'Etat à la Santé qui parle de 40 000 machines, ce chiffre ne nous semble en aucun cas représentatif de l'importance du parc. Il est possible effectivement qu'entre 2002 et 2009 le nombre de centres de bronzage ait doublé mais le nombre total de machines exploitées n'a pas augmenté dans une même proportion. Il faut se souvenir que les centres de bronzage (équipés de plus de 3 solariums) ne représentent que 50 % du parc installé. La moitié des équipements de bronzage sont exploités dans le réseau de proximité constitué des instituts de beauté et salons de coiffure.

On constate que globalement **78 % des appareils étaient déclarés conformes lors de la première visite**. Ceci sous entend que 22 % méritaient des actions correctrices. C'est par contre faire un raccourci très tendancieux que d'annoncer, ainsi que l'ont fait certains médias, que ces 22 % constituent un danger pour la santé publique.

Un premier examen des chiffres nous indique tout d'abord que sur **6278 machines visitées, 1707 (soit 27%)** étaient vues pour la **première fois** (visite initiale) et que **4571 (soit 73%)** étaient vues en **visite de suivi périodique** (tous les 2 ans).

Le ratio de visites initiales est en net recul par rapport aux années précédentes (baisse de 25% par rapport à 2009) Ceci nous apparaît très facilement explicable. Souvenez vous fin juillet 2009, la publication très médiatisée du rapport de l'OMS, la conséquence immédiate a été un automne et un hiver économiquement difficiles pour les exploitants d'équipements de bronzage. Les caisses étant moins bien remplies, les investissements ont été moindres et il en découle un plus faible nombre de contrôles d'équipements neufs.

Nous avons volontairement pour cet article choisi de ne traiter que les non conformités dites graves au sens de la classification définie par la Direction Générale de la Santé dans la circulaire du 16 septembre 2002. Ces NC graves représentent 1268 cas sur l'exercice 2010.

Si on regarde maintenant le détail des remarques effectuées, on constate que 728 non conformités concernaient l'absence de déclaration administrative. Ceci représente 57 % des NC dites graves. Sur ce point, on peut expliquer que le transfert des services des DDCCRF (Direction Départementale de

la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes) vers les DDPP (Direction Départementale de la Protection des Populations) a sans doute généré des difficultés pour les exploitants à trouver le bon interlocuteur. En cas de doute, n'hésitez pas à vous rapprocher d'un organisme de contrôle agréé (par exemple asterisques-conseil@orange.fr) pour connaître votre service de tutelle. D'autre part, dès que vous aurez envoyé votre déclaration, ces services administratifs vous retourneront un document accusant réception et vous attribuant un numéro d'enregistrement. Il est indispensable de garder ce document disponible en vos locaux (trop souvent vous vous perdez dans les archivages et devez rechercher parfois jusque chez votre comptable...)

En ordre d'importance, la deuxième non-conformité concerne l'absence de personnel qualifié (ou de justificatif de qualification de ce personnel). L'influence est de 21 % des NC graves soit 269 machines. On constate la prévalence de ce point dans le cas des visites de suivi périodique (30%). Ceci nous incite à vous rappeler que la présence d'une personne spécialement formée est obligatoire pour la mise en oeuvre d'un équipement de bronzage. La formation obligatoire doit être renouvelée tous les 5 ans. Sur ce point, on regrettera la relative pauvreté de l'offre de stages et la volonté affichée de réserver l'animation de ces stages aux seules écoles d'esthétique. La diversification à d'autres organismes de formation (dont les chambres des métiers) permettrait de multiplier l'offre. Il nous semble également indispensable de systématiquement prendre en compte les modifications induites par l'arrêté de février 2007 qui inclut notamment la notion de « bonnes pratiques d'utilisation des équipements de bronzage ». Trop souvent les formateurs manquent de connaissances pertinentes sur ce point indispensable. La volonté affichée de Madame la Secrétaire d'Etat à la Santé qui nous dit « *Je compte également renforcer la réglementation notamment en terme de formations des professionnels* » doit être accueillie favorablement.

Dans 91 cas, soit 7%, la NC soulevée concerne la publicité. Ceci ne concerne que des appareils vérifiés en suivi périodique et est une nouveauté 2010 qui n'apparaissait jamais ou presque sur les exercices précédents. On s'interroge donc sur ce point qui peut être lié à l'interprétation d'inspecteurs très sourcilleux de la sémantique de vos publicités. On rappellera que toute référence à un effet positif des UV

sur la santé est strictement interdite et nous ne saurions trop vous inviter à la plus grande prudence dans vos communications (y compris concernant la photosynthèse de la vitamine D).

Le quatrième point pris en compte est constitué par la notion de risque associé. On retrouvera dans ce chapitre aussi bien le défaut de minuterie que le risque d'électrisation. Ce point concerne 5% des NC soit 65 appareils. Rappelons sur ce sujet que vos solariums doivent être protégés électriquement par un disjoncteur différentiel de sensibilité 30 mA (avec une tolérance à 300 mA pour les appareils branchés directement sans prise débrochable). D'autre part, le temps d'exposition doit être piloté par une minuterie interruptrice.

Vient ensuite et en cinquième position, le risque lié au rayonnement. Ce défaut est avéré pour 45 machines soit 3,5 % des NC graves. On constate que les appareils concernés sont très souvent des machines issues de réseaux parallèles d'importation qui arrivent d'occasion de pays tiers sans avoir été modifiés pour se conformer à la loi française. L'achat par certains de tubes et émetteurs sur des sites internet meilleur marché, les expose également à ce type de mésaventure. Enfin, et nous le savons, la profession a, en son sein, quelques exploitants peu scrupuleux qui débrident leurs machines au prétexte d'une concurrence exacerbée.

Le défaut d'information du public et le non respect de la réglementation sur les lunettes constituent chacun 3% des cas et touchent chacun 34 machines. Concernant l'information, on doit rappeler que les affichages obligatoires en cabines sont la plupart du temps livrés avec le solarium (sauf achat d'occasion ou à l'étranger). Assurez vous systématiquement que votre fournisseur vous donne les documents appropriés et si, au fil des années, vous êtes amenés à refaire les peintures de vos cabines n'oubliez pas de remettre les affiches en place. Dans les documents visibles par les clients, on rappelle la présence obligatoire d'un tableau de préconisation des temps d'exposition calculé en fonction de la puissance de chaque machine. Pour ce qui est des lunettes, elles doivent être marquées CE au titre des équipements de protection individuelle (EPI) et doivent disposer d'un système de retenue (par élastique au minimum) En application de la circulaire DGS DGCCRF de septembre 2002, ces lunettes doivent être unipersonnelles.

Les 2 derniers solariums non conformes (0,2%) le sont pour cause de présence en cabine de produits accélérateurs de bronzage. L'annexe du décret de 1997 indique clairement que « les clients doivent se présenter sous les UV la peau nettoyée de tout produit cosmétique. »

En conclusion

La lecture de toutes ces données nous conduit à constater que la plupart des non conformités soulevées sont le plus souvent liées à des négligences des exploitants. Une gestion administrative stricte de vos obligations conduirait à une augmentation significative du nombre de solariums validés conformes dès la première visite. Une nette réduction du taux de rejet améliorerait d'autant l'image véhiculée par la profession. Nous vous invitons donc à consentir les efforts nécessaires. On ne saurait également trop recommander à chacun de choisir un organisme de contrôle technique à l'expérience et aux qualités reconnues. On lit dans les propos de Madame la Secrétaire d'Etat à la Santé « *Je compte également renforcer la réglementation notamment en matière de contrôle des appareils* ». Cela va se traduire au travers de l'amendement déposé à l'Assemblée Nationale le 27 septembre 2011 par Madame Rosso Debord qui stipule que les organismes de contrôle devront, à terme, justifier d'une accréditation. Certes, un délai est nécessaire pour mettre en place l'ensemble des référentiels et procédures mais ceci devrait permettre de tendre vers un plus haut niveau de qualité des prestations et exclure certaines pratiques malsaines se basant uniquement sur un discount effréné sur les prix. Votre organisme de contrôle technique est l'un des maillons essentiels de la garantie de la sécurité de votre activité de bronzage.

AstéRisques Conseil est organisme agréé par le Ministère chargé de la Santé sous le n° 07-02 .



AstéRisques Conseil
(asterisques-conseil@orange.fr)
met en place avec tous ses clients un véritable partenariat de partage de compétences au service des consommateurs.
Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter
Claude LEFEVRE
au 06.82.57.20.08.